



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Conséquences de la crise sanitaire de la covid-19 pour les discothèques

Question écrite n° 32648

#### Texte de la question

M. Dino Cinieri appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conséquences de la crise sanitaire de la covid-19 pour les discothèques, fermées depuis le 15 mars 2020, en particulier dans le département de la Loire. Ce secteur d'activité, qui représente plus de 25 000 emplois dans 1 500 établissements et plus d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires, est actuellement en immense difficulté en raison notamment du montant élevé des charges fixes. Les professionnels, qui s'inquiètent vivement pour leur avenir, ont créé un collectif, le « collectif des discothèques en colère », qui porte des revendications précises comme la prise en charge des comptes de charges jusqu'à la réouverture, la prise en charge du salaire des dirigeants, une réouverture des établissements dans un esprit « bar-ambiance » tout en respectant le protocole sanitaire, la revalorisation des fonds de commerces et le maintien des aides pour les entreprises ayant une perte de chiffre d'affaires, dans le cas d'une réouverture, de plus de 50 % du chiffre d'affaires. Ainsi, sensible aux difficultés de ce secteur économique créateur d'emploi, il lui demande quel signal le Gouvernement entend donner aux chefs d'entreprises et aux salariés très inquiets pour leur avenir.

#### Texte de la réponse

Le gouvernement est très conscient des difficultés rencontrées par le secteur des discothèques à l'occasion de la crise sanitaire. Les 1600 établissements concernés ont en effet cessé toute activité depuis le 15 mars 2020, il y a plus d'un an désormais. Afin d'assurer leur survie, le Gouvernement a permis aux exploitants de discothèques (établissements recevant du public classés en type P) d'accéder au volet 2 du Fonds de solidarité dans des conditions plus favorables que celles du droit commun. Un décret du 28 janvier 2021 prévoit une aide complémentaire pour les discothèques qui n'ont pu bénéficier des dispositions du décret du 31 décembre 2020 ajoutant parmi les charges fixes éligibles dans le calcul de l'aide les abonnements d'électricité, de gaz et d'eau, ainsi que les honoraires d'expert-comptable. En ce qui concerne le volet 1, à compter du 1er décembre, le dispositif du fonds de solidarité a évolué en profondeur pour soutenir les secteurs les plus exposés, comme celui des discothèques. L'aide mensuelle couvrant la perte de chiffre d'affaires constatée peut être, au choix de l'exploitant, (1) une aide forfaitaire d'un montant maximal de 10 000 € (régime général du Fonds de solidarité) ou (2) une aide représentant 20% du chiffre d'affaires plafonné à 200 000 € par mois. En complément des aides mises en place depuis le début de la crise, un nouveau dispositif, opérationnel à compter du 31 mars 2021, prévoit une aide exceptionnelle pour la prise en charge des coûts fixes des entreprises fermées administrativement ou appartenant aux secteurs du « plan tourisme ». Il s'agit d'une aide complémentaire au fonds de solidarité plafonnée à 10 millions d'euros pour les entreprises réalisant plus d'un million d'euros de chiffre d'affaires mensuel ou douze millions d'euros de chiffre d'affaires annuel. Les exploitants des discothèques peuvent également bénéficier de l'aide exceptionnelle au titre des congés payés pris par leurs salariés entre le 1er janvier et le 7 mars 2021. Le versement de l'aide est limité à dix jours de congés payés par salarié. Toutes ces mesures permettent de compléter le dispositif global de soutien aux entreprises (PGE et ses déclinaisons -avances remboursables et prêts à taux bonifiés destinés aux petites et moyennes entreprises ou entreprises de taille intermédiaire n'ayant pas obtenu un PGE suffisant pour couvrir leur besoin de financement-

régime d'activité partielle, exonération des cotisations sociales, etc.) dont ont déjà bénéficié ces établissements. Au-delà du nécessaire soutien économique apporté à la profession, plusieurs réflexions sont actuellement conduites. Celles-ci concernent le protocole sanitaire, la modernisation des équipements, l'accès aux crédits ou bien encore l'application de la réglementation relative aux établissements recevant du public. Le Gouvernement reste entièrement mobilisé pour accompagner ce secteur. Il a récemment exprimé aux organisations professionnelles sa volonté de travailler à l'établissement d'un plan global d'accompagnement des exploitants de discothèques. Ce plan devra comprendre des mesures partagées par l'ensemble des représentants de la profession.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dino Cinieri](#)

**Circonscription :** Loire (4<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32648

**Rubrique :** Tourisme et loisirs

**Ministère interrogé :** [Intérieur](#)

**Ministère attributaire :** [Petites et moyennes entreprises](#)

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [29 septembre 2020](#), page 6592

**Réponse publiée au JO le :** [27 avril 2021](#), page 3682